



I N F O

Juillet 2009



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} juillet 2009	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	4
2.1.3. Ouvriers et employés	4
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	5
2.2. Chiffres de l'indice du mois de juin 2009	7
2.3. Agenda	7

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} juillet 2009

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,06 EUR	(R)
102.04	Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,06 EUR	(R)
102.05	Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur Augmentation CCT. Introduction de chèques-repas. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence.	Sal. précéd. + 0,10 EUR	(A)
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. : 1,01	(A)
106.01	Fabriques de ciment Adaptation primes d'équipes. A partir du premier jour de la première période de paie de juillet 2009.	Sal. précéd. x 0,997213	(S)
110.00	Entretien du textile Augmentation de la cotisation patronale des chèques-repas. Dans les entreprises qui accordaient déjà des chèques-repas, un avantage équivalent peut être accordé.		
111.01	Entreprises professionnelles de la transformation des métaux	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
111.02	Entreprises artisanales de la transformation des métaux	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
111.03	Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
112.00	Entreprises de garage Abrogation des barèmes des jeunes. Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %.		
113.04	Tuileries	Sal. précéd. x 0,9984	(A)
116.00	Industrie chimique Industrie vernis et peinture: adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. Augmentation CCT. Cette augmentation peut être convertie en une assurance groupe ou une autre formule, à déterminer dans une CCT au niveau de l'entreprise après concertation avec la délégation syndicale. Octroi d'éco-chèques de 50 EUR aux ouvriers en service le 01.07.2009. Cette augmentation peut être convertie en une assurance groupe ou une autre formule, à déterminer dans une CCT au niveau de l'entreprise après concertation avec la délégation syndicale.	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 0,997213	(S)
119.00	Commerce alimentaire Augmentation de l'indemnité vêtements du travail. Pas pour la CP 119.03 (boucheries): augmentation prime d'équipe et prime d'après-midi.		
119.03	Boucheries/charcuteries Augmentation de l'indemnité vêtements du travail.		

119.04	Bières et eaux de boisson Augmentation de l'indemnité vêtements du travail. Pas pour la CP 119.03 (boucheries): augmentation prime d'équipe et prime d'après-midi.		
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 6 juillet 2009. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. – 0,0372 EUR	(P)
121.00	Nettoyage Introduction de l'indemnité RGPT. Pour les ouvriers du nettoyage industriel (catégories 8): augmentation de l'indemnité journalière. Abrogation barèmes des jeunes. Augmentation de la prime d'insalubrité. Suppression de l'intervention de l'employeur dans l'indemnité intempéries.	Sal. précéd. x 0,9994	(A)
124.00	Construction Adaptation prime d'ancienneté. Indexation négative indemnités de nourriture et logement. Indexation salaire horaire étudiants. A partir de la première période de paie de juillet 2009.		
125.01	Exploitations forestières Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9997	(S)
125.02	Scieries et industries connexes A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative. Octroi d'éco-chèques de 125 EUR. Période de référence du 01.01.2009 jusqu'au 30.06.2009.	Sal. précéd. x 0,9997	(M)
125.03	Commerce du bois Octroi d'éco-chèques de 125 EUR. Période de référence du 01.01.2009 jusqu'au 30.06.2009.		
127.00	Commerce de combustibles Introduction de l'indemnité de sécurité (chômage économique). Indexation indemnité RGPT.		
128.00	Cuirs et peaux et produits de remplacement A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2009. Les partenaires sociaux conviendront de ne pas appliquer l'indexation négative. Pas pour CP 128.06: introduction chèques-repas ou augmentation de la cotisation de l'employeur.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
128.01	Tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2009. Les partenaires sociaux conviendront de ne pas appliquer l'indexation négative. Pas pour CP 128.06: introduction chèques-repas ou augmentation de la cotisation de l'employeur.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2009. Les partenaires sociaux conviendront de ne pas appliquer l'indexation négative. Pas pour CP 128.06: introduction chèques-repas ou augmentation de la cotisation de l'employeur.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
128.03	Maroquinerie et de la ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2009. Les partenaires sociaux conviendront de ne pas appliquer l'indexation négative. Pas pour CP 128.06: introduction chèques-repas ou augmentation de la cotisation de l'employeur.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
128.05	Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2009. Les partenaires sociaux conviendront de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)

	Pas pour CP 128.06: introduction chèques-repas ou augmentation de la cotisation de l'employeur.		
128.06	Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2009. Les partenaires sociaux conviendront de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
133.01	Cigarettes et entreprises mixtes A partir de la première période de paie de juillet 2009. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
133.02	Tabac à fumer, mâcher et priser A partir de la première période de paie de juillet 2009. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
133.03	Cigares et cigarillos A partir de la première période de paie de juillet 2009. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9985	(A)
136.00	Transformation du papier et du carton Transformation du papier et du carton. A partir de la première ouverture des comptes de juillet 2009. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative. Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er juillet 2009.	Sal. précéd. x 0,9977 Sal. précéd. x 0,998	(A) (A)
139.00	Batellerie Batellerie : salaire de base des matelots: augmentation CCT 25 EUR par mois.	Sal. précéd. + 25 EUR	(S)
140.02	Services spéciaux d'autobus Indexation indemnité RGPT. Pas pour le personnel de garage.		
148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire de juillet 2009.	Sal. précéd. x 0,9986	(A)
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. - 0,0372 EUR	(A)
149.01	Electriciens: installation et distribution Abrogation des barèmes des jeunes (pas pour les étudiants). Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %. Introduction salaire d'étudiant.		
149.02	Carrosserie Abrogation des barèmes des jeunes. Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %.		
149.03	Métaux précieux Introduction chèques-repas. Dans les entreprises octroyant déjà des chèques-repas, la cotisation patronale sera augmentée de 1,09 EUR.		
149.04	Commerce du metal Abrogation des barèmes des jeunes. Les ouvriers de moins de 18 ans ont droit à un salaire à 100 %.		

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
204.00	Carrières de porphyre du canton de Lessen, de Bierk-bij-Halle et de Quenast	Sal. précéd. x 0,99596	(S)
209.00	Fabrications métalliques	Sal. précéd. x 1,0093	(A)
222.00	Industrie papetière Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9977	(A)
223.00	Sports Adaptation revenu minimum moyen garanti sur base annuelle selon la CCT du 23.04.2009.		(S)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 0,9961	(M)

309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 0,996139	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 0,9961	(S)
314.00	Coiffure et soins de beauté		
	Augmentation CCT salaires horaires.	Sal. précéd. + 0,15 EUR	(S)
	Augmentation CCT salaires mensuels.	Sal. précéd. + 24,70 EUR	(S)
	Suppression de la catégorie 1B (pour tous les soussecteurs). Les travailleurs de la catégorie 1B passent à la catégorie 2.		(S)
	Instauration d'une indemnité de vêtements.		
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance		
	Ouvriers et employés opérationnels: augmentation de l'indemnité RGPT.		
	Employés administratifs: augmentation de la cotisation patronale chèques-repas.		
326.00	Gaz et électricité		
	CCT garantie des droits.	Sal. précéd. x 0,997213	(S)
	Les nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 0,997213	(S)
	Uniquement pour les travailleurs de Netmanagement Wallonie et les travailleurs d'Indexis transférés vers Netmanagement Wallonie qui ont opté pour cela: prime brute unique de 150 EUR. Paiement en juillet 2009. Temps partiel au prorata.		
329.03	Organisations socioculturelles fédérales et bicommunautaires		
	Introduction salaire minimum garanti.		(S)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carriers de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume Abrogation des barèmes des jeunes. Introduction des salaires barémiques pour les travailleurs en formation. A partir du 1er janvier 2009. Introduction salaires d'étudiants. A partir du 1er janvier 2009.	
113.04	Tuileries Maintien des barèmes des jeunes. A partir du 1er janvier 2009.	
114.00	Industrie des briques Introduction salaires d'étudiants. A partir du 1er janvier 2009. Adaptation salaire minimum à la pièce pour Brabant flamand suite à la CCT du 12.05.2009. A partir du 1er janvier 2009. Abrogation supplément au salaire à la pièce (Rupel) suite à la CCT du 12.05.2009. A partir du 1er janvier 2009.	
128.03	Maroquinerie et ganterie Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (l'industrie de la ganterie) suite à la CCT 02.06.2009. A partir du 1er avril 2009.	
128.05	Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence suite à la CCT 02.06.2009. A partir du 1er avril 2009.	
129.00	Production des pâtes, papiers et cartons Adaptation du mécanisme d'indexation: désormais en principe chaque fois le 1er janvier et le 1er juillet. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative du 01.07.2009. A partir du 1er janvier 2009.	
136.00	Transformation du papier et du carton Transformation du papier et du carton : adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1er février 2009. Transformation du papier et du carton : adaptation du mécanisme d'indexation: à partir de maintenant en principe (A) au lieu de (M). A partir du 1er février 2009.	
140.05	Entreprises de déménagement Adaptation des indemnités de sécurité d'existence. A partir du 1er juin 2009.	
221.00	Industrie papetière Adaptation du mécanisme d'indexation: désormais en principe chaque fois le 1er janvier et le 1er juillet. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative du 01.07.2009. A partir du 1er janvier 2009. Enveloppe pour la période 2009-2010 à négocier librement au niveau de l'entreprise. A partir du 1er janvier 2009.	
222.00	Transformation du papier et du carton Entreprises qui accordent déjà des chèques-repas: augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. Entreprises qui n'accordent pas encore de chèques-repas: introduction chèques-repas. Modalités au niveau de l'entreprise. Travailleurs à temps partiel au prorata. A partir du 1er juin 2009.	

227.00 Secteur audio-visuel Introduction rétroactive de la nouvelle classification de fonctions avec salaires barémiques. Introduction barème d'expérience au plus tard le 31.10.2009. A partir du 1er janvier 2009.	(S)
--	-----

[Explication code](#)

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de juin 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	111,04	127,62
Indice de santé	110,50	125,72
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,93	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 juillet:

Paiement de la 3^{ème} provision ONSS du 2^{ème} trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait **6.197,34 euro**; (nouveaux employeurs : **421,42 euro** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

15 juillet:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de juin 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 euro** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

Au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôles;
Après la fin du mois: remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juillet 2009.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Nous essayons d'achever une étude complète, cependant nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com